



Procès Verbal
Conseil d'établissement – École Louise-Trichet
18 février 2025 – 18h30

Procès-verbal de la rencontre du conseil d'établissement

Date : 18 février 2025

Heure : 18h30

Lieu : Rencontre exceptionnellement tenue en virtuel Teams.

Présences :

- Caroline Lefebvre
- Chantal Morin
- Karine Lambert
- Jennifer Laperle
- Phylip St-Amant
- Patrick Lepage
- Marc Côté
- Marie-Lyne Bernard
- Anaé Lambert

Absents :

- Stéphanie Hamel
- Yazen Ben Ayad
- Annie Lemaire

Ordre du jour :

1. Vérification du quorum
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la dernière rencontre
 - 3.1. Suivi au procès-verbal
4. Parole au public
5. Consultation du CSDM
 - 5.1. Contribution des frais aux parents
 - 5.2. Démocratie scolaire
6. Budget
 - 6.1. Résolutions pour la scène et la fête de fin d'année
7. Sorties éducatives
8. Points d'information
 - 8.1. Direction
 - 8.2. Personnel de l'école
 - 8.3. Élèves
 - 8.4. Représentant du comité de parents
 - 8.5. O.P.P.
9. Levée de la séance

1. Vérification du quorum :

- Quorum atteint avec la présence de 3 parents minimum et un total de 8 membres présents.

2. Lecture et approbation de l'ordre du jour :

- Ordre du jour proposé par Karine Lambert et appuyé par Marc Côté. Approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière rencontre :

- Correction apportée pour indiquer l'absence de Jennifer Laperle lors de la dernière rencontre.
- Correction apportée pour indiquer l'absence de Yazen.
- Procès-verbal proposé par Jennifer Laperle et appuyé par Karine Lambert. Approuvé avec modifications.

4. Suivi au procès-verbal :

- Discussion sur l'uniforme scolaire et les démarches avec la compagnie actuelle.
 - Caroline Lefebvre a mentionné que le processus de changement de compagnie pour les uniformes est complexe et prend du temps. La production d'une nouvelle collection nécessite généralement des ententes de développement sur plusieurs mois, souvent débutées en octobre ou novembre pour être prêtes pour la rentrée scolaire suivante.
 - Il a été décidé de maintenir le demi-uniforme pour la prochaine rentrée scolaire, avec la possibilité de modifications futures en collaboration avec le Conseil étudiant.
 - Phylip St-Amant a exprimé des préoccupations concernant l'intégrité de la compagnie actuelle, Raphaël U, et a demandé des clarifications sur les pratiques de la compagnie dans d'autres écoles. Il a insisté sur la nécessité de vérifier si d'autres écoles avaient des uniformes partiels et depuis quand, afin de s'assurer de la transparence et de l'équité des pratiques de la compagnie.

5. Parole au public :

- Intervention de Benoît Bergeron sur l'éducation à la démocratie et la montée des idéologies masculinistes.
 - Benoît Bergeron a exprimé ses inquiétudes concernant l'influence croissante des idéologies masculinistes parmi les élèves, en particulier l'impact de figures controversées comme Andrew Tate.
 - Il a souligné l'importance d'éduquer les élèves aux droits de la personne et à la démocratie de manière plus pratique et moins théorique.
 - Bergeron a proposé que le conseil d'établissement soutienne des initiatives visant à promouvoir l'éducation à la démocratie et aux droits de la personne, et à engager les élèves dans des démarches démocratiques concrètes.
 - Plusieurs membres du conseil ont partagé leurs préoccupations et ont souligné la nécessité d'actions concertées pour développer la pensée critique et le jugement des élèves.
 - Il a été suggéré d'impliquer davantage le Conseil étudiant et de créer des opportunités pour que les élèves participent activement à la vie démocratique de l'école.

6. Consultation du CSDM :

• Contribution des frais aux parents :

- Caroline Lefebvre a présenté les grandes lignes de la politique de contribution des frais aux parents, en soulignant que cette politique vise à regrouper et mettre à jour les pratiques existantes pour assurer la gratuité, l'équité, la transparence et l'accessibilité.
- Il a été mentionné que toutes les activités pédagogiques obligatoires devront être gratuites, et que les conseils d'établissement ne pourront plus approuver les frais facturés aux parents pour ces

activités. Par exemple, les sorties au théâtre ou au musée, qui font partie du cursus scolaire, devront être gratuites pour tous les élèves.

- Un point de débat important a été le remboursement des cahiers d'exercice non utilisés à 80%. Caroline Lefebvre a expliqué que cette mesure pourrait être complexe à appliquer et pourrait engendrer des déficits pour les écoles. Elle a également mentionné que certains cahiers d'exercice ont une partie numérique, ce qui complique encore plus le calcul de l'utilisation.
- Patrick Lepage a souligné que certains cahiers d'exercice sont commandés d'avance sans savoir qui va enseigner, et que ces cahiers peuvent ne pas être utilisés à 80%. Il a proposé de revoir le pourcentage d'utilisation requis ou de supprimer cette mesure.
- Phylip St-Amant a demandé si le fardeau de la preuve de l'utilisation des cahiers reviendrait aux enseignants, ce qui pourrait ajouter une charge supplémentaire pour eux. Caroline Lefebvre a répondu que l'évaluation de l'utilisation des cahiers se ferait probablement par classe ou par niveau, et non individuellement.
- Benoît Bergeron a rappelé que l'éducation est un droit et que demander des frais aux parents pour l'éducation de leurs enfants va à l'encontre de ce principe. Il a insisté sur la nécessité de garantir la gratuité de l'éducation.
- Marie-Lyne Bernard a exprimé des préoccupations similaires, soulignant que la gestion des frais et des remboursements pourrait ajouter une charge administrative et pédagogique inutile.
- Chantal Morin a proposé de reporter l'application de la mesure de remboursement des cahiers d'exercice d'un an pour permettre une évaluation plus approfondie de sa faisabilité et de son impact.
- La politique a été approuvée avec des commentaires sur les points discutés, notamment la gratuité des activités pédagogiques obligatoires et le report de la mesure de remboursement des cahiers d'exercice.
- Approbation de la politique avec commentaires sur les points discutés. Proposé par Chantal Morin et appuyé par Karine Lambert.
- **Démocratie scolaire :**
 - Caroline Lefebvre a présenté les grandes lignes de la politique de démocratie scolaire, en soulignant que cette politique vise à mettre à jour et à rendre plus concrète l'initiation des élèves à la démocratie à travers les conseils étudiants.
 - Approbation de la politique avec une demande de clarification sur les rôles et responsabilités des conseils d'élèves.
 - Proposé par Phylip St-Amant et appuyé par Anaé Lambert.

7. Budget :

- **Résolutions pour la scène :**
 - Approbation de l'achat de rideaux pour la scène avec le budget alloué.
 - Proposé par Caroline Lefebvre et appuyé par Chantal Morin.
- **Fête de fin d'année :**
 - Décision reportée à une prochaine rencontre. Proposé par Caroline Lefebvre et appuyé par Phylip St-Amant.

8. Sorties éducatives :

- Aucune nouvelle sortie éducative à approuver.

9. Points d'information :

- **Direction :**
 - Annonce de la période de bulletins et de rencontres de parents.
 - Information sur les journées pédagogiques et les journées de tempête.
- **Personnel de l'école :**
 - Aucun point spécifique mentionné.
- **Élèves :**
 - Confirmation des journées civiles et des activités prévues jusqu'à la fin de l'année.
- **Représentant du comité de parents :**
 - Présentation des points discutés lors du dernier comité de parents.
- **O.P.P. :**
 - Aucune information spécifique mentionnée.

10. Levée de la séance :

- La séance est levée à 20h28. Proposé par Chantal Morin et appuyé par Caroline Lefebvre.

Chantal Morin
Présidence



Caroline Lefebvre
Direction



Formation obligatoire du ministère de l'éducation :

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire>

Formulaire Forms- Attestation formation obligatoire

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0bLmbDdG10qsfSVDuUeXH71JuY2qBDVOvYFsUr_MGL5UQ0wzTFIEMDdZVjBXUjJCWTFERUfYRkcyRj4u

LE CODE DE VIE 2025-2026

L'école Louise-Trichet est un milieu d'éducation que nous voulons paisible, sécuritaire, sain et propice aux apprentissages. Dans ce cadre, notre code de vie présente un ensemble de valeurs, de règles, de comportements attendus et de raisons d'être autour desquels se greffe la vie de l'école. Il a été adopté en concertation avec le conseil des élèves, le personnel de l'école et le conseil d'établissement. Par conséquent, bien que les membres du personnel œuvrent à assurer le respect du code de vie, tant en classe que dans l'école et sur le terrain de celle-ci, tous.tes sont responsables d'assurer le bon fonctionnement de notre institution.

Notons que le code de vie s'applique pour toutes les activités scolaires et parascolaires se déroulant dans l'école, sur la cour de l'école ou sur le terrain de l'école. Il s'applique également lors des sorties éducatives se déroulant à l'extérieur de l'école.

Par ailleurs, notre école affirme fièrement son caractère francophone. Ainsi, l'ensemble des activités pédagogiques, culturelles et sportives se déroulent en français.

Vous trouverez une copie de notre code de vie sur le site internet de l'école à l'adresse suivante : louise-trichet.cssdm.gouv.qc.ca

DES RÈGLES À L'IMAGE DE NOS VALEURS

Respect de soi Reconnaître ma valeur, mes capacités et mes besoins dans l'atteinte de mes objectifs.	
RÈGLES	Je fais les bons choix pour me sentir bien (alimentation, sommeil, hygiène corporelle, activités parascolaires, activités physiques, habillement, etc.). Je me présente à l'école dans un état propice à mes apprentissages (voir protocole d'intervention en matière de consommation et de substances psychoactives). Je m'habille selon les règles du demi-uniforme.
COMPORTEMENTS ATTENDUS	Je vise à trouver un équilibre entre mes études, mes loisirs, mon emploi et mes moments de détente. Je me respecte dans mes relations amicales et amoureuses. Je respecte le code vestimentaire (voir section code vestimentaire).
RAISONS D'ÊTRE	Ainsi, j'apprends à : <ul style="list-style-type: none">▪ développer une estime de moi ;▪ m'accepter. Ainsi, je m'approprie des valeurs reliées à un mode de vie sain. Ainsi, j'apprends à respecter un certain décorum (respecter les conventions sociales, les bonnes manières ou aux autres attentes éventuelles d'un milieu de travail). Ainsi, je développe mon sentiment d'appartenance en portant fièrement une tenue vestimentaire (haut) à l'effigie de mon école.

DES RÈGLES À L'IMAGE DE NOS VALEURS

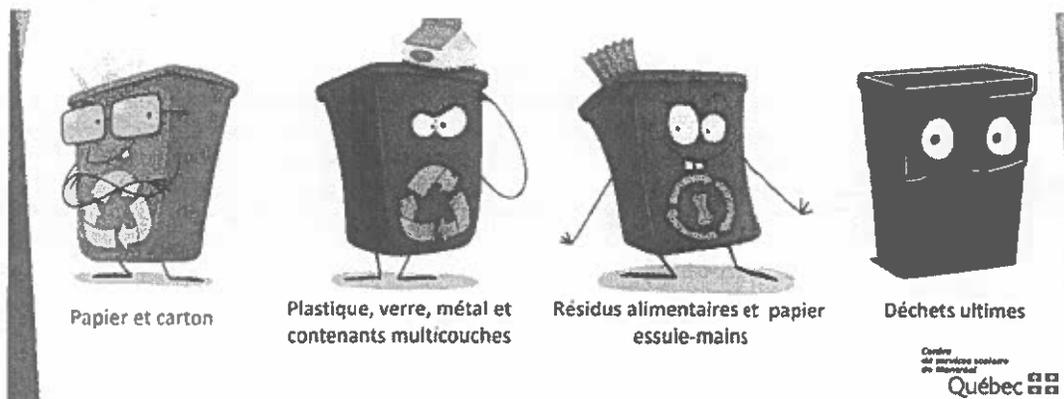
Civilité, respect des autres Avoir du respect et de la considération envers les autres.	
RÈGLES	Je considère l'autre comme étant mon égal en acceptant sa diversité culturelle, religieuse, sexuelle et physique.
COMPORTEMENTS ATTENDUS	Je m'exprime et j'agis avec calme et courtoisie. Je fais preuve d'ouverture en favorisant le mieux vivre en groupe. Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique (voir section prévenir et intervenir face à l'intimidation et la violence). Je collabore avec les adultes en autorité dans l'école, notamment, en respectant les consignes, en m'identifiant lorsqu'on me le demande (voir sections appareils électroniques, flânage, récupérations et activités midi, retards, etc.).
RAISONS D'ÊTRE	Ainsi, j'apprends à accepter les autres dans leurs différences. Ainsi, j'apprends à exprimer mes émotions et mes opinions de façon courtoise et pacifique. Ainsi, je contribue à créer un climat d'apprentissage profitable pour tous.tes. Ainsi, je me sens bien dans mon milieu de vie.

Persévérance et engagement S'impliquer activement dans sa vie scolaire et parascolaire.	
RÈGLES	Je m'implique activement dans ma vie scolaire en fournissant des efforts tout au long de l'année malgré les difficultés. J'apporte seulement le matériel permis à l'école. Je n'utilise le matériel électronique qu'aux endroits et aux moments permis.
COMPORTEMENTS ATTENDUS	Je suis présent.e à l'heure et à l'endroit prévus (voir sections absences, départ hâtif, flânage, retards et voyage). J'ai mon agenda et tout le matériel requis en tout temps. Je participe à chacun de mes cours et je fais le travail demandé. Devant une difficulté ou si je suis absent.e, j'utilise les ressources mises à ma disposition (périodes de récupération, personnes-ressources, aide aux devoirs, etc.). Je respecte les droits d'auteur.e quand j'utilise internet ou les documents de référence.
RAISONS D'ÊTRE	Ainsi, j'apprends : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à m'organiser ; ▪ à bien gérer mon temps y compris la ponctualité et les échéanciers; Ainsi, je développe : <ul style="list-style-type: none"> ▪ mon autonomie et mon sens des responsabilités; ▪ des méthodes efficaces de travail qui me seront utiles dans ma vie d'adulte. Enfin, je me donne toutes les chances de réussir.

DES RÈGLES À L'IMAGE DE NOS VALEURS

Respect de l'environnement Respecter l'environnement et la nature à l'école et ses environs.	
RÈGLES	Je m'engage à utiliser de façon responsable les biens et les services offerts par l'école.
COMPORTEMENTS ATTENDUS	<p>J'adopte des comportements écoresponsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Je trie mes déchets (collations, lunchs, mouchoirs, papiers, etc.) de façon à respecter le tri à quatre voies pour séparer les matières résiduelles en différentes catégories et récupérer les matériaux recyclables et compostables ; ▪ Je garde propre et en bon état le matériel (manuels, dictionnaires, ouvrages empruntés, accessoires fournis, etc.) le mobilier et les lieux (cafétéria, classes, corridors, casiers, etc.) ; ▪ Je retourne les livres empruntés au carrefour d'apprentissage ; ▪ Je rapporte mon cabaret et mon assiette à l'endroit prévu dans la salle à manger. <p>J'adopte des comportements responsables dans le voisinage en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ faisant preuve de civisme, entre autres, aux parcs ou dans les commerces ; ▪ respectant les terrains privés en restant sur les trottoirs, etc. <p>Au besoin, je me rends à la friperie de l'école (A-115) où je pourrais me procurer des vêtements de l'uniforme à bon prix.</p>
RAISONS D'ÊTRE	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ reconnaître la valeur des choses ; ▪ développer la notion de collectivité et du bien partagé ; ▪ utiliser le matériel et les lieux selon leur fonction ; ▪ réduire l'effet de mes déchets sur l'environnement. <p>Ainsi, je contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la création d'un milieu agréable et accueillant ; ▪ garantir l'accès à du matériel de qualité ; ▪ préserver la qualité de l'environnement .

POUR UNE ÉCOLE VERTE !



LE CODE VESTIMENTAIRE

POURQUOI UN CODE VESTIMENTAIRE ?

Le code vestimentaire participe à une ambiance propice aux études. Il rappelle que l'école n'est pas un lieu comme les autres. C'est, en effet, un lieu où l'on doit avoir une certaine tenue, dans tous les sens du terme. Nous souhaitons ainsi créer un environnement empreint de professionnalisme et de décorum.

LES RÈGLES GÉNÉRALES

- Dès mon arrivée sur le terrain de l'école, je dois porter le demi-uniforme ;
- L'école s'engage à ce que les vêtements du demi-uniforme soient confortables et offerts à des prix raisonnables.
- À moins d'avis contraire, le code vestimentaire s'applique en tout temps lors des activités parascolaires et des autres événements organisés par l'école pendant les heures de classe ;
- Si lors d'une journée d'exception, autorisée par les instances de l'école, la tenue civile était permise, la même règle de conformité, à ce qui est attendu d'un milieu d'éducation, s'applique. La tenue civile doit couvrir le corps de la même façon que le demi-uniforme scolaire ;
- Mes vêtements répondent à des critères de décence, d'hygiène, de propreté et de façon adaptée aux saisons et aux activités ;
- Les vêtements du haut et du bas du corps doivent se rejoindre en tout temps ;
- La direction se réserve un droit de regard quant à la conformité de la tenue vestimentaire. Les élèves qui ne se conforment pas au code vestimentaire se verront refuser l'accès en classe. Ils devront porter alors un vêtement de rechange fourni par l'école. Dans le cas contraire, d'autres sanctions pourraient être appliquées allant jusqu'au retour à la maison.

HAUT DU DEMI-UNIFORME	<p>Pour habiller le haut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ À l'entrée et jusqu'à mon départ de l'école, je porte un haut de la collection officielle ou celui des équipes sportives (Amazones ou Cavaliers) pourvu que ce dernier appartienne à l'élève ; ▪ Il est permis de porter un chandail à manches longues, de couleur unie et sans inscriptions, sous mon vêtement à manches courtes de la collection officielle.
BAS DU DEMI-UNIFORME	<p>Pour habiller le bas, je porte;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Outre le pantalon, une jupe, un short ou un bermuda de longueur respectable (mi-cuisse ou plus long) et convenablement (sans sous-vêtements apparents).
LES COUVRE-CHEFS	Le port des casquettes et de tout autre couvre-chef est interdit dans l'école. Aussi, les capuchons doivent être rabaisés dès que j'entre dans l'école.
LES CHAUSSURES	<p>Les chaussures doivent être fermées et soutenir le pied.</p> <p>Sont interdits les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sandales (de type « Crocs » ou autres), ▪ Souliers à talons, ▪ Pantoufles et chaussettes (sans souliers), ▪ Bottes d'hiver dans les classes.
LES VÊTEMENTS INTERDITS	<p>Voici des exemples de vêtements qui sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'autres vêtements (vestes, coton ouaté, etc.) par-dessus ceux prévus à la collection officielle à moins d'avis contraire ; ▪ Les vêtements troués, effilochés ou en tissu transparent ; ▪ Tout vêtement ou accessoire faisant la promotion de l'alcool, de la drogue et de la pornographie, ou incitant à la violence (entre autres les vêtements de type militaire ou camouflage), au racisme, au sexisme, à l'homophobie, etc.
POUR LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE	<p>Lors des cours d'éducation physique, je dois porter un T-shirt (avec manches), un short (mi-cuisse), un legging ou un pantalon de jogging (aucune camisole pour tous.tes) et des souliers multisports.</p> <p>Je change ensuite de vêtements pour le reste de ma journée à l'école.</p>

AUTRES PROCÉDURES

ABSENCES

Toute absence à un cours doit être justifiée. Les parents doivent informer l'école de l'absence de leur enfant :

- en communiquant avec le secrétariat au 514-596-5035 (poste 4901) ;
- ou en utilisant l'application Mozaik-parents ;
- ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante ltrichet@cscdm.qc.ca.

L'article 17 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'il incombe aux parents de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse l'obligation de fréquenter l'école. Dans le cas d'absences fréquentes, la direction pourrait exiger un billet médical ou tout autre document officiel.

Après son absence, l'élève doit se présenter au secrétariat afin de faire tamponner son agenda pour le présenter à ses enseignants. Le cours suivant. L'élève est responsable de rattraper le travail fait et la matière enseignée afin de répondre aux exigences de ses enseignants. et du Programme de formation de l'école québécoise.

Dans le cas exceptionnel d'une absence justifiée lors d'une situation d'évaluation, l'élève a la responsabilité de rencontrer son enseignant.e dès son retour à l'école afin qu'il.elle détermine le moment et les conditions de reprise ou non, le cas échéant. L'assiduité est de rigueur. En cas d'absence injustifiée lors d'une évaluation, cela n'entraîne pas automatiquement une reprise de celle-ci et peut entraîner la note de zéro en fonction des modalités de chaque enseignant.e.

Toute absence à une situation d'évaluation, durant la session officielle de l'école, du CSSDM et du MEES devra être justifiée par un billet médical ou tout autre document officiel précisant la cause de l'absence de l'élève lors de l'évaluation.

ALARME INCENDIE

Le système d'alarme incendie doit être actionné seulement en cas d'urgence. Le déclenchement du système d'alarme incendie sans raison valable pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation des appareils électroniques (cellulaires, montres intelligentes, écouteurs, etc.) est interdite en tout temps dans les locaux de classe (incluant gymnase, salle d'entraînement, carrefour, laboratoire).

Par contre, il est permis aux élèves de les utiliser pendant la période du dîner à la cafétéria, à la salle polyvalente, au café étudiant et à la salle d'entraînement (B009).

Un.e membre du personnel qui confisque un appareil électronique que l'élève utilise le remettra à la direction adjointe. L'appareil est confisqué et remis à la fin de la journée au parent de l'élève seulement;

L'article 226-1 du Code pénal sanctionne, quant à lui, le fait de photographier (ou filmer), sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé. Il punit également le fait de transmettre l'image (même s'il n'y a pas diffusion), si la personne n'avait pas donné son accord pour qu'on la photographie (l'école, en ce sens, est considérée comme un lieu privé).

CARREFOUR D'APPRENTISSAGE

Les élèves peuvent visiter le carrefour d'apprentissage pour emprunter, retourner, consulter un ouvrage ou effectuer un travail selon les horaires en vigueur affichés à l'entrée du local. Voici les règles à respecter :

- La carte étudiante ou l'horaire officiel sont obligatoires pour emprunter des livres;
- Les sacs d'école doivent être laissés à l'entrée du carrefour et la nourriture y est interdite;
- L'élève peut emprunter aux plus trois livres à la fois (incluant un livre de série de classe) et la durée du prêt est d'aux plus trois semaines;
- L'élève qui remet un livre en retard doit payer une amende de 0,10\$ par jour pour chaque livre;
- L'élève est tenu responsable des livres qu'il.elle emprunte et, en cas de perte ou de bris, il.elle pourrait être appelé.e à rembourser le coût du livre, la taxe ainsi que l'amende accumulée pour le retard;
- Une consultation est possible sur notre catalogue informatisé, à l'école ou à la maison, au <https://regard.cscdm.qc.ca/Louise-Trichet/> en allant sur « Commencer la recherche ».

UTILISATION DES LABORATOIRES

Les laboratoires incluent les locaux de sciences et d'art culinaire.

- L'élève doit respecter les règles de chacun de ces laboratoires.
- Lors des séances pratiques de sciences et technologies (laboratoire, classe-atelier et salle de machines-outils), l'élève doit se conformer obligatoirement aux exigences suivantes :
 - Le port de lunettes de protection (sciences).
 - Les cheveux longs ou mi-longs attachés.
 - Le port de souliers fermés (de l'avant, à l'arrière et sur le dessus (sans trou), peu importe le modèle).
 - Aucun.e élève ne peut rester seul.e au laboratoire sans la présence obligatoire d'un.e membre du personnel.
 - L'élève doit avertir la personne responsable du laboratoire de tout accident, de tout bris de matériel ou de toute anomalie.

VAPOTEUSE ET CIGARETTE

En vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 29), il est interdit de fumer ou de vapoter partout dans l'école, sur le terrain de l'école, à côté des portes et des fenêtres de l'école, sous peine d'amendes infligées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

VOYAGE PERSONNEL

Des absences non justifiées peuvent nuire aux études des élèves et sont contraires aux politiques de l'école (se référer à la politique d'admission et de transport des élèves du CSSDM (art.2.1.12). Dans ce cadre, l'enseignant.e n'a pas l'obligation de fournir du travail scolaire pendant les absences pour cause de voyage ou de compétition sportive des élèves et qu'il.elle est de la responsabilité de l'élève et de ses parents de minimiser l'impact de leurs vacances sur son parcours et sa réussite scolaires.

LA LISTE DE MESURES DE SOUTIEN ET DE CONSÉQUENCES POSSIBLES

L'application des mesures de soutien et disciplinaires s'effectuera à la suite d'une analyse du profil de l'élève, en regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui.celle-ci. Ainsi, la direction se réserve le droit de passer à une étape supérieure selon la gravité et/ou le caractère récurrent du manquement ou l'urgence de la situation.

Mesures de soutien	Conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none">▪ Avertissement (verbal ou écrit);▪ Enseignement des comportements attendus;▪ Rencontres individuelles avec un.e membre du personnel;▪ Communication régulière entre l'école et la maison;▪ Feuille de route;▪ Contrat personnalisé;▪ Rencontre de l'élève avec la direction et, au besoin, avec ses parents ou tuteur;▪ Référence aux professionnels.les concernés;▪ Mise en place d'un plan d'intervention ;▪ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe;▪ Références à des services externes (CLSC, YMCA, SPVM, etc.) ;▪ Etc.	<ul style="list-style-type: none">▪ Port possible de vêtements fournis par l'école ou renvoi à la maison;▪ Geste réparateur;▪ Remboursement ou remplacement du matériel;▪ Travaux communautaires;▪ Réflexion écrite;▪ Retrait de privilège;▪ Reprise du temps perdu;▪ Confiscation de tout objet interdit, dangereux ou illégal;▪ Retrait de la classe avec travail supervisé;▪ Retenue pendant ou après les heures de cours;▪ Convocation de l'élève lors d'une journée pédagogique ;▪ Suspension interne;▪ Suspension externe (rencontre obligatoire de réintégration avec les parents) ;▪ Intervention du SPVM;▪ Etc.

PRÉVENIR ET INTERVENIR FACE À L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

À l'école secondaire Louise-Trichet, un *plan de lutte contre l'intimidation et la violence* est en vigueur. Ce plan est un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence et de l'intimidation. Il contient des informations pertinentes qui s'adressent aux élèves, aux parents et aux membres du personnel scolaire, ainsi qu'aux partenaires de la communauté. Le but de celui-ci est de mobiliser l'ensemble de notre communauté afin que nous vivions dans un milieu de vie sain et sécuritaire.

Vous le trouverez en version complète sur le site internet de notre école ou à partir du lien suivant : <https://plandelutterap.csdm.qc.ca/lmprimer/Rapport?ecole=252>.

Vous trouverez également des ressources supplémentaires sur le site du CSSDM ou à partir du lien suivant : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/boite-outils/intimidation/>

Quoi faire si vous êtes témoin ou victime d'intimidation ou de violence ?

Si vous êtes un élève :

- Interpeler tout adulte de confiance de l'école pour qu'il.elle intervienne sur la situation ;
- L'élève peut également le faire de façon anonyme en déposant la plainte dans la boîte prévue à cet effet sur la porte du bureau des TES ;
- Si vous êtes témoin d'une situation, dénoncer la situation en interpellant un.e adulte de confiance à l'école ;
- Signaler la situation par courriel au : lrichet@csdm.qc.ca ;
- Toute personne peut effectuer une dénonciation en appelant au 514 596-6000, option 0 ou en écrivant à l'adresse courriel suivante: info@cssdm.gouv.qc.ca.

Si vous êtes un.e parent ou un.e tuteur.trice :

- Communiquer par courriel avec l'intervenant.e qui est responsable de l'enfant ;
- Signaler la situation par courriel au : lrichet@csdm.qc.ca ;
- Toute personne peut effectuer une dénonciation en appelant au 514 596-6000, option 0 ou en écrivant à l'adresse courriel suivante : info@cssdm.gouv.qc.ca.

Si vous êtes un.e membre du personnel et un.e partenaire :

- Chaque membre du personnel est dans l'obligation de signaler les situations de violence et d'intimidation dont il.elle est témoin ou qui lui sont rapportées, que ce soit en provenance d'un.e élève ou d'un.e parent.
- Lorsqu'il.elle reçoit un signalement de la part d'un.e élève ou d'un.e parent, le membre du personnel doit alors remplir une fiche de signalement et la faire parvenir à le.la psychoéducateur.trice ou à la direction afin que celui/celle-ci investigue la situation. Un signalement peut aussi être fait en toute confidentialité à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou à la [Ligne de signalement d'actes répréhensibles](#).
- Remarque: à compter de l'année scolaire 2023-2024, le personnel dispose de deux nouveaux outils de consignation pour gérer les situations de violence (EVIO) et de sextage (SEXTO).

PRÉVENIR ET INTERVENIR FACE À L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Voici les modalités prévues pour formuler une plainte en cas d'insatisfaction:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une plainte selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes> .

Un canal unique de dénonciation

Une ligne téléphonique a été mise en place par le gouvernement du Québec pour signaler des cas d'inconduite dans les écoles. Elle est sans frais, confidentielle et accessible du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Le numéro est le suivant : 1833 DENONCE. Une boîte vocale est aussi disponible en tout temps. Une adresse courriel existe également : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/nouvelles/canal-unique-denoncer-signaler/>

L'école vous assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus.
- Les noms de ceux.celles qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

L'échange d'informations reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un.e élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un.e ou l'autre des intervenants.tes peut causer préjudice à l'élève.

Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

- La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

Les situations sont analysées, entre autres, à partir des définitions suivantes :

- **Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Référence : Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique (13. L.I.P) et sers de référence pour toutes les écoles du Québec.

- **Violence** : « Toute manifestation de force, sous forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Référence : Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique (13. L.I.P) et sers de référence pour toutes les écoles du Québec.

- **Conflit** : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.
- **Actes de violence à caractère sexuel** : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

EN GUISE D'ACCOMPAGNEMENT

Ressources	Local	514-596-5035 + poste téléphonique
Conseiller.ère en orientation	B-213	7024
Infirmièr.e (CLSC Mercier)	B-215	7026
Intervenant.e en persévérance scolaire (Perspective jeunesse)	B-211	7397
Intervenant.e en prévention des toxicomanies (Cumulus)	B-214	7832
Orthopédagogue (s)	A-213	4051
Psychoéducateur. trice	B-212	4978
Surveillant.e des élèves	A-115	1021 ou 6678
Technicien.ne en éducation spécialisée (TES)	A-008a, A-008e ou A-106	7064, 5599 ou 4950
Technicien.ne en loisirs	A-005	6678
Travailleur.euse sociale (CLSC Mercier)	B-215	7026
<p>Vous trouverez une liste plus précise et complète sur le site internet de l'école ou à partir du lien suivant : https://louise-trichet.cssdm.gouv.qc.ca/notre-ecole/equipe-ecole/</p>		



Calendrier 2024-2025 des modifications au contenu de cours des groupes-matières, de changements aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou de déplacements à l'extérieur des locaux de l'école

Dates	Périodes	Lieu	Titre	Foyers ou niveaux concernés	Date de présentation au CPEPE	Date de présentation au CÉ	Coût	Présentée en vertu des art. 89 et 87 de la LIP.
SEPTEMBRE								
11	Journée	St-Borromée	Paddleboard	301	9-09-2024			
12	Journée	Mont-St-Bruno	Cours de canot	244	9-09-2024			
13	Journée	Mont St-Bruno	Cours de canot	243	9-09-2024		Assumé par l'école	
16	Journée	45 degrés Nord	Parcours	144	9-09-2024			
24	Journée	Mont St-Bruno	Cour de canot	145	9-09-2024			
OCTOBRE								
1	P1-P2	Marché Bonsecours	Exposition World Press Photos		9-09-2024			
3	Journée	Parc des 7 chutes	Randonnée pédestre	243	9-09-2024			
7	Journée	Mont St-Hilaire	Randonnée pédestre	145	9-09-2024		Assumé par l'école	
9	Journée	Parc des 7 chutes	Randonnée pédestre	244	9-09-2024			
15	Journée	Mont St-Hilaire	Randonnée pédestre	144	9-09-2024			



31		École	Journée sans uniforme – activités Halloween	Tous les groupes		22-10-2024			
NOVEMBRE									
DÉCEMBRE									
20		École	Journée sans uniforme – pyjama	Tous les groupes		2024-12-17			
JANVIER									
15	Journée		Escalade de glace	301		2024-12-17	Annulée		
20	Journée	Mont St-Bruno	Ski alpin Mont St-Bruno #1	144		2024-12-17			
28	Journée	Mont St-Bruno	Ski alpin Mont St-Bruno #1	145		2024-12-17			
30	Journée	Mont St-Bruno	Ski de fond parc Mont St-Bruno	244		2024-12-17			
31	Journée	Mont St-Bruno	Ski de fond parc Mont St-Bruno	243		2024-12-17			
FÉVRIER									
7	Journée	Mont St-Bruno	Ski de fond parc Mont St-Bruno	144		2024-12-17			
11	PM	Collège Ahuntic	Pièce de théâtre	5 foyers sec1		2024-01-21			
12	Journée		CNCB (Choix 2/3)	301		2024-12-17			



18	Journée	Mont St-Bruno	Ski de fond parc Mont St-Bruno	145		2024-12-17		
20	Journée	Bromont	Ski/planche Bromont	243 ET 244		2024-12-17		
21	Journée	Mont St-Bruno	Ski alpin Mont St-Bruno #2	144		2024-12-17		
24	Journée	Mont St-Bruno	Ski alpin Mont St-Bruno #2	145		2024-12-17		
25	Journée		Initiation escalade	301		2024-12-17		
27	Journée	Bromont	CNCB (Fatbike ou BMX)	243		2024-12-17		

MARS

13	Journée	Bromont	CNCB (Fatbike ou BMX)	244		2025-03-12		
27	Journée	Horizon Roc	Initiation escalade	144		2025-03-12		
31	Journée	Horizon Roc	Initiation escalade	145		2025-03-12		

AVRIL

1	Journée	St-Sauveur	Ski alpin	301		2025-03-12		
10 au 12		New York	Voyage	Certains élèves Sec 5		2024-12-17		
24	Journée	Rawdon	Arbraska	243-244		2025-03-12		
30	Journée	Bromont	CNCB (Fatbike ou BMX)	145		2025-03-12		



30	PM	Montréal	Jeux d'évasion	302-303		2025-03-12		
MAI								
1	PM	Montréal	Jeu d'évasion	305		2025-03-12		
5	PM	Montréal	Jeu d'évasion	301-304		2025-03-12		
12	Journée	Bromont	CNCB (Fatbike ou BMX)	144		2025-03-12		
13	Journée	Bromont	CNCB (Fatbike ou BMX)	145		2025-03-12		
21-23			Expédition canoë-camping	243		À venir		
27-29			Expédition Canoë-camping	244		À venir		
JUIN								
11	Journée	Milles-Iles	Kayak	144		À venir		
19	Journée	Milles-Iles	Kayak	145		À venir		



18	Journée	Mont St-Bruno	Ski de fond parc Mont St-Bruno	145		2024-12-17	
20	Journée	Bromont	Ski/planche Bromont	243 ET 244		2024-12-17	
21	Journée	Mont St-Bruno	Ski alpin Mont St-Bruno #2	144		2024-12-17	
24	Journée	Mont St-Bruno	Ski alpin Mont St-Bruno #2	145		2024-12-17	
25	Journée		Initiation escalade	301		2024-12-17	
27	Journée	Bromont	CNCB (Fatbike ou BMX)	243		2024-12-17	

MARS

13	Journée	Bromont	CNCB (Fatbike ou BMX)	244		2025-03-12	
27	Journée	Horizon Roc	Initiation escalade	144		2025-03-12	
31	Journée	Horizon Roc	Initiation escalade	145		2025-03-12	

AVRIL

1	Journée	St-Sauveur	Ski alpin	301		2025-03-12	
10 au 12		New York	Voyage	Certains élèves Sec 5		2024-12-17	
24	Journée	Rawdon	Arbraska	243-244		2025-03-12	
30	Journée	Bromont	CNCB (Fatbike ou BMX)	145		2025-03-12	



30	PM	Montréal	Jeux d'évasion	302-303	2025-03-12	
MAI						
1	PM	Montréal	Jeu d'évasion	305	2025-03-12	
5	PM	Montréal	Jeu d'évasion	301-304	2025-03-12	
12	Journée	Bromont	CNCB (Fatbike ou BMX)	144	2025-03-12	
13	Journée	Bromont	CNCB (Fatbike ou BMX)	145	2025-03-12	
21-23			Expédition canoë-camping	243	À venir	
27-29			Expédition Canoë-camping	244	À venir	
JUIN						
11	Journée	Milles-Iles	Kayak	144	À venir	
19	Journée	Milles-Iles	Kayak	145	À venir	



31		École	Journée sans uniforme – activités Halloween	Tous les groupes		22-10-2024		
NOVEMBRE								
DÉCEMBRE								
20		École	Journée sans uniforme – pyjama	Tous les groupes		2024-12-17		
JANVIER								
15	Journée		Escalade de glace	301		2024-12-17	Annulée	
20	Journée	Mont St-Bruno	Ski alpin Mont St-Bruno #1	144		2024-12-17		
28	Journée	Mont St-Bruno	Ski alpin Mont St-Bruno #1	145		2024-12-17		
30	Journée	Mont St-Bruno	Ski de fond parc Mont St-Bruno	244		2024-12-17		
31	Journée	Mont St-Bruno	Ski de fond parc Mont St-Bruno	243		2024-12-17		
FÉVRIER								
7	Journée	Mont St-Bruno	Ski de fond parc Mont St-Bruno	144		2024-12-17		
11	PM	Collège Ahuntic	Pièce de théâtre	5 foyers sec1		2024-01-21		
12	Journée		CNCB (Choix 2/3)	301		2024-12-17		



Calendrier 2024-2025 des modifications au contenu de cours des groupes-matières, de changements aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou de déplacements à l'extérieur des locaux de l'école

Dates	Périodes	Lieu	Titre	Foyers ou niveaux concernés	Date de présentation au CPEPE	Date de présentation au CE	Coût	Présentée en vertu des art. 89 et 87 de la LIP.
SEPTEMBRE								
11	Journée	St-Borromée	Paddleboard	301	9-09-2024			
12	Journée	Mont-St-Bruno	Cours de canot	244	9-09-2024		Assumé par l'école	
13	Journée	Mont St-Bruno	Cours de canot	243	9-09-2024			
16	Journée	45 degrés Nord	Parcours	144	9-09-2024			
24	Journée	Mont St-Bruno	Cour de canot	145	9-09-2024			
OCTOBRE								
1	P1-P2	Marché Bonsecours	Exposition World Press Photos		9-09-2024		Assumé par l'école	
3	Journée	Parc des 7 chutes	Randonnée pédestre	243	9-09-2024			
7	Journée	Mont St-Hilaire	Randonnée pédestre	145	9-09-2024			
9	Journée	Parc des 7 chutes	Randonnée pédestre	244	9-09-2024			
15	Journée	Mont St-Hilaire	Randonnée pédestre	144	9-09-2024			

Montréal, le 12 mars 2025

À l'attention des présidences de conseil d'établissement
du Centre de services scolaire de Montréal

Objet : Attestation de suivi de la formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement - Suivi

Chères présidences de conseil d'établissement,

L'article 53 al. 2 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les membres du conseil d'établissement doivent, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la formation obligatoire développée à leur intention par le ministre. L'objectif est de s'assurer que tous les nouveaux membres aient les outils nécessaires pour avoir une participation pleine et entière dans votre conseil d'établissement.

Le moyen choisi par le comité de gouvernance et d'éthique du Centre de services scolaire de Montréal afin de s'assurer du respect de cette obligation est que la présidence de chacun des conseils d'établissement remplisse, deux fois par année, un formulaire attestant des nouveaux membres qui ont suivi cette formation.

À cette fin, nous demandons à chaque présidence de conseil d'établissement de remplir le formulaire d'attestation approuvé par le comité de gouvernance et d'éthique. Nous vous recommandons de remplir le formulaire en présence des membres de votre conseil d'établissement afin d'avoir un portrait fidèle de leur avancement.

Si vous êtes sollicité à nouveau suivant la correspondance du mois d'octobre 2024, c'est pour l'une des raisons suivantes :

- Vous n'avez pas complété le formulaire d'attestation en date d'aujourd'hui;
- La majorité des membres d'une ou plusieurs catégories de membres du conseil d'établissement n'a pas commencé la formation obligatoire;
- La majorité des membres d'une ou plusieurs catégories de membres du conseil d'établissement n'a pas terminé la formation obligatoire;
- Des incohérences ont été soulevées dans les données que vous avez compilées au formulaire.

Nous vous prions de compléter le formulaire au plus tard le 31 mars 2025.

Veuillez prendre note qu'une autre communication vous sera envoyée autour du mois d'avril si vous êtes toujours dans l'une des situations ci-haut mentionnées.

En terminant, nous vous soumettons qu'une façon intéressante de s'assurer du respect de cette obligation est de présenter périodiquement les capsules de formation en séance auprès des membres du conseil d'établissement. D'ailleurs, ceci permet un rappel de certaines notions pour les autres membres du conseil qui l'aurait déjà suivi.

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et pour votre implication au sein de notre gouvernance scolaire.



Érika Cloutier
Secrétaire générale adjointe
Bureau du secrétariat général



Jean-Sébastien Sauvé
Comité de gouvernance et d'éthique
Membre de la communauté

Cc : Directions d'établissement et directions d'unités

